

N° 448.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.
(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 14 août de l'an 551 (1).) — Pressé par l'empereur de condamner purement et simplement les trois chapitres, sans faire mention du concile de Calcédoine, et voyant d'un autre côté l'opposition soulevée en Occident par son *judicatum*, le pape Vigile demanda qu'on réunit des évêques de toutes les provinces, et spécialement d'Afrique et d'Illyrie, pour prononcer d'un commun accord sur cette importante et délicate affaire. Justinien y consentit en présence des évêques qui se trouvaient à Constantinople et du sénat, et envoya aussitôt des lettres pour la convocation d'un concile. Mais aucun des évêques d'Illyrie ne voulut y assister.

Sur ces entrefaites, le pape retira son *judicatum* et défendit aux évêques de rien entreprendre avant la tenue du concile, sous peine d'être retranchés de la communion du Saint-Siège. Cependant, comme les évêques d'Occident ne venaient point, l'empereur, au mépris de la convention faite, pressa de nouveau Vigile de condamner les trois chapitres avec le concours des évêques de l'Orient. Le pape ayant refusé, Théodore de Césarée fit publier, l'an 551, et afficher dans l'église de Constantinople l'édit porté précédemment par Justinien. Le pape, après avoir inutilement protesté contre cette violation des conventions, cessa de communiquer avec les orientaux. Dacius de Milan et les autres évêques latins, qui se trouvaient à Constantinople, suivirent son exemple. A cette nouvelle, l'empereur entra dans une si grande colère, que le pape fut réduit à chercher sa sûreté dans l'église de Saint-Pierre. On envoya pour l'en tirer de force un préteur avec des soldats, qui le prirent brutalement par les pieds et par les cheveux pour l'arracher de l'autel qu'il tenait embrassé. Mais le peuple, qui était accouru au bruit, et quelques-uns même des soldats du préteur firent éclater si haut leur indignation, que cet officier fut contraint de se retirer. Enfin, après des promesses et des serments solennels, le pape consentit à retourner dans sa demeure ordinaire.

Après ces indignes traitements, le pape assembla les évêques latins qui se trouvaient à Constantinople, au nombre de treize, parmi lesquels on remarque Dacius de Milan et Primase d'Adrumet, et prononça

(1) Le dix-neuvième des calendes de septembre, la vingt-cinquième année du règne de Justinien et la onzième après le consulat de Basile.

avec eux une sentence de déposition et d'excommunication contre Théodore de Césarée. A l'égard de Mennas et des complices de Théodore, le pape les suspendit seulement de la communion de l'église, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait. Mais il ne voulut pas encore signifier cette sentence, pour donner le temps à l'empereur de révoquer ce qu'il avait fait et aux évêques condamnés de se repentir. Il la remit seulement entre les mains d'une personne fidèle, avec ordre de la publier, si on lui faisait quelque violence (1).

N° 449.

II^e CONCILE DE PARIS.
(PARISIENSE II.)

(Vers l'an 551 (2).) — Ce concile fut convoqué par Childebert, roi de Paris. Vingt-sept évêques, présidés par Sapaudus d'Arles, y déposèrent Saffarac, évêque de Paris, pour un crime considérable, et, après l'avoir fait enfermer dans un monastère, ils ordonnèrent Eusébe à sa place (3).

N° 450.

* CONCILE DE TIBEN, DANS LA GRANDE ARMÉNIE.
(TIBENENSE.)

(L'an 552.) — Ce concile fut tenu par le Catholique des arméniens. On y confirma la condamnation du concile de Calcédoine déjà prononcée au concile de Thévis.

C'est à ce concile que commence l'ère des arméniens, établie en mémoire de la consommation de leur schisme (4).

(1) Vigile, *Epistola* 15. — Théophane, *Chronograph.*, ann. 20, p. 191. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. V, p. 334 et seq. — Cette sentence se trouve parmi les actes du cinquième concile œcuménique tenu à Constantinople l'an 553.

(2) Quelques auteurs prétendent que ce concile fut tenu l'an 553, et d'autres l'an 555.

(3) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. V, p. 811. — Les PP. Lecoigne et Dubois, *Annales*, ann. 551, num. 6. — Le P. Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, t. I, p. 301. — Le P. Hardouin, *Collect. conc.*, t. II, p. 335.

(4) L'ère des arméniens, appelée dans quelques titres français l'*Etreure des Ermines*, commença l'an de Jésus-Christ 552, un mardi, 9 juillet. « Les arméniens, » dit Fréret (*Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, t. XIX, p. 85), se servent « aujourd'hui d'une année composée comme celle des anciens persans, de 12 mois « de 30 jours chacun et de 5 épagomènes. Cette année est absolument vague, sans « aucune intercalation, et elle remonte tous les quatre ans d'un jour dans l'année « julienne. Elle sert dans le pays pour les actes et pour la date des lettres; mais « en même temps on emploie une autre année qui est proprement l'année ecclé-

N° 451.

* CONCILE DE PERSE.
(PERSICUM.)

(L'an 553.) — Ce concile fut tenu par Joseph, patriarche des nestoriens. On y dressa vingt-trois canons sur la discipline (1).

N° 452.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE, V^e OECUMÉNIQUE.
(CONSTANTINOPOLITANUM, II OECUMENICUM.)

(L'an 553.) — Le pape, après s'être plaint plusieurs fois de vive voix et par écrit des mauvais traitements qu'on lui faisait subir, prit enfin le parti de se réfugier à Calcédoine dans l'église de Sainte-Euphémie; ce qu'il fit deux jours avant la Noël, en franchissant un mur avec beaucoup de peine et de danger; car on avait placé des gardes à toutes

« siastique, et qui sert dans la liturgie pour régler la célébration de la pâque et
« des fêtes, le temps des jeûnes et tout ce qui a rapport à la religion. Cette année
« est fixée au moyen d'un sixième épagomène qu'on ajoute tous les quatre ans; mais
« le nous, ou premier jour de l'année, qui commence avec le mois de navazardi,
« est fixé depuis longtemps au 11 du mois d'août de l'année julienne, et il ne s'en
« écarte plus. Dans la suite, lorsque les arméniens se réconcilièrent avec l'église
« latine, et qu'une partie d'entre eux reconnurent les papes de Rome dans une
« espèce de concile tenu à Kherna au quatorzième siècle (c'est le concile dit *Char-*
« *nense*, tenu l'an de Jésus-Christ 1330), ils admirent la forme de l'année julienne,
« que le commerce avec les francs leur avait rendue familière. Les actes du con-
« cile de Sise joignent l'an 756 de l'ère arménienne avec l'an 1307 de l'ère vul-
« gaire, et datent dans l'une et l'autre année par le 19 mars. Dans le concile d'A-
« déna, tenu en 1316, où il fut question du calendrier, on ne se sert que des
« mois juliens et de l'ère vulgaire; et encore aujourd'hui, lorsque les arméniens
« traitent avec les occidentaux, ils emploient les mois juliens. »

Dans la réponse d'Arnaud au ministre Claude, sur la perpétuité de la foi, de l'an 1671, on voit une lettre de Jacques, Catholique des arméniens, datée du 12 avril de l'an 1120 de l'ère des arméniens, ce qui revient à notre année 1671.

Nous ajouterons que les arméniens datent aussi par les années du monde, suivant l'ère de Constantinople, et qu'ils joignent quelquefois dans leurs actes cette manière de supputer le temps à celle qui leur est propre.

Voici la nomenclature des mois arméniens et leurs correspondants en mois romains: 11 août, navazardi. — 10 septembre, hori. — 10 octobre, sahom. — 9 novembre, dré thari. — 9 décembre, kagoths. — 8 janvier, aracz. — 7 février, maléji. — 9 mars, arcki. — 8 avril, angi. — 8 mai, mariti. — 7 juin, marcaz. — 7 juillet, hérodiéz. — Acéliacz ou les cinq épagomènes, et les six dans les années abondantes.

(1) Le P. Mausi, *Suppl. conc.*, t. I.

les avenues du palais où il était logé. Justinien lui envoya plusieurs fois une députation des principaux sénateurs, pour le rassurer par de nouveaux serments et le faire revenir à Constantinople. Mais le pape répondit avec fermeté qu'il ne pouvait se contenter de vaines promesses et qu'il ne rentrerait à Constantinople que lorsqu'on aurait fait cesser le scandale qui troublait l'Église. Puis leur rappelant tout ce qu'il avait eu à souffrir depuis qu'il était à Constantinople, il ajouta qu'il avait enfin pris la résolution d'excommunier et de déposer Théodore de Césarée, et par une lettre de l'an 552, adressée à tous les fidèles, il publia la sentence du 14 août précédent avec le récit des persécutions qu'on avait exercées contre lui. Étonnés de la fermeté de Vigile, Théodore et ses partisans se décidèrent à satisfaire le pape, et ils lui envoyèrent à cet effet une profession de foi dans laquelle ils déclaraient qu'ils recevaient les quatre conciles généraux et promettaient de suivre inviolablement tout ce que ces conciles avaient décidé du consentement des légats du Saint-Siège, par lesquels les papes y ont présidé chacun en leur temps (1). Ils promettaient en outre de soumettre à son jugement tout ce qui avait été fait pour la condamnation des trois chapitres et de lui en remettre le libelle entre ses mains. Cette déclaration fut signée par Théodore de Césarée, Mennas, André d'Éphèse, Théodore d'Antioche en Pisidie, Pierre de Tarse, et par plusieurs autres évêques de leur parti.

Sur ces entrefaites, le patriarche Mennas étant mort le 25 août de l'an 552, Eutychius, son successeur, envoya au pape Vigile, qui était rentré à Constantinople, une profession de foi signée par les évêques d'Alexandrie, d'Antioche, de Thessalonique et par un grand nombre d'autres, dans laquelle, après avoir déclaré qu'ils recevaient les quatre conciles et la lettre du pape saint Léon, ils demandaient que l'affaire des trois chapitres fût examinée et décidée dans un concile où le pape présiderait. Vigile répondit qu'il y consentait; mais il demanda que le concile fût tenu en Italie ou en Sicile et que les évêques d'Occident y fussent appelés. L'empereur convint seulement d'appeler les évêques latins que le pape Vigile désignerait; et quelques jours avant pâques, qui était cette année-là (553) le 20 du mois d'avril, il convint aussi que le concile serait composé d'un nombre égal d'évêques latins et d'évêques grecs.

1^{re} CONFÉRENCE. — 4 mai (2). — Nonobstant toutes ces conventions,

(1) Il est important de remarquer que c'était une chose constante et avouée des orientaux, que les papes avaient présidé par leurs représentants à tous les conciles généraux.

(2) La vingt-septième année du règne de Justinien, la douzième après le con-